# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 18 février 2022

<u>Présents</u>: Mmes TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, VOJIK Elisabeth, MM POUPEAU Pierre, MAHOT Jean-Luc arrivé à 18h40, BALLIN Fabrice, MILESI Thierry, BONNIN Bruno, BRUYNEEL Benjamin,

**Excusé(s) ayant donné procuration :** DUCATEL Thierry ayant donné procuration à MAHOT Jean-Luc, MITAULT Pascal ayant donné procuration à Karine BRUYNEEL

-----

Absent :

Secrétaire de séance : BRUYNEEL Karine

# Compte rendu de la réunion de Conseil du 25 janvier 2022 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Adhésion au Comité National d'Action Sociale CNAS
- 2 Changement opérateur téléphonie et internet
- 3 Achat tracteur tondeuse et cession tondeuse TORO
- 4 Contrat entretien du parc municipal
- 5 Projet acquisition parcelle cadastrée B n°1910
- 6 Demande d'avenant au bail commercial du local 1 place de la Poste
- 7 Délégués conseil d'exploitation eau et assainissement

Questions diverses

#### Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 1 - 2022	Maître Gonzague DANJOU Notaire à MONNAIE	B N°740,741 et 742 Superficie totale 6772m² 22 rue des Amandiers	Parcelle + maison
Dossier n°2 - 2022	Maître Hugues de THORAN Notaire à FRANCUEIL	B n°404 Superficie 1275 m² 21 rue des Rossignolières	Parcelle + maison
Dossier n°3 - 2022	Maître Hugues de THORAN Notaire à FRANCUEIL	B n°385 et 326 Superficie totale 1134 m² 7 rue des rossignolières	Parcelle + maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

## N°1/22-02-2022 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale - CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

VU l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

VU l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

VU l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Un bilan sera effectué chaque année sur l'utilisation des prestations sociales par les agents

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, à l'unanimité :

# **DECIDE:**

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2022. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS;
- que les bénéficaires des prestations sociales sont les agents présents dans les effectifs de la commune de Chenonceaux tels que définis par la règle d'éligibilité du CNAS ;
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs) X (la cotisation par bénéficiaires actifs)
- de désigner M. Pierre POUPEAU membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Chenonceaux au sein du CNAS
- de désigner Mme Mélanie DIDIER parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de délégué pour représenter le personnel au sein du CNAS,
- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

#### N°2/22-02-2022 : Changement opérateur téléphonie et internet

Le contrat téléphonie et internet Orange arrivera à son terme le 23 juillet 2022, il y a lieu de mettre en concurrence l'offre téléphonie internet. Monsieur le Maire fait part des prises de contact auprès d'un opérateur pour les besoins de la mairie et de l'école.

Après étude, la société Connect Services basée à Sorigny propose :

portabilité numéro d'accueil 02 47 23 90 13 + SDA, standard téléphonique, message d'attente, mise à disposition 2 postes fixes et 3 postes sans fil, appels illimités 24/7 vers les fixes et mobiles France métropolitaine, accès internet ADSL Pro inclus IP Fixe et box pro, professionnalisation de l'adresse mail avec 1 nom de domaine et email pro, portabilité numéro mobile 06 71 42 02 82 et maintenance.

Pour un total de 165.00€ HT par mois (actuellement le même service nous est facturé 290.00€ HT par mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions :

ACCEPTE le changement d'opérateur pour la téléphonie et internet AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au changement d'opérateur

## N°3/22-02-2022: Achat tracteur tondeuse et cession tondeuse TORO

Suite aux nombreuses pannes mécaniques de la tondeuse TORO dû au fait que le matériel est inadapté aux besoins de la commune, il y a lieu de changer de modèle de tondeuse.

Monsieur le Maire présente les devis concernant l'acquisition d'un tracteur tondeuse JOHN DEERE. Il propose de retenir la société BOISSEAU MR JARDINAGE pour un montant de 25 381.72 € TTC, avec une proposition de reprise de la tondeuse TORO à 5 500.00€ net de taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir la proposition des Ets BOISSEAU MR JARDINAGE pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse JOHN DEERE pour un montant de 25 381.34€ TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier la reprise de la-tondeuse TORO par les Ets BOISSEAU MR JARDINAGE pour un montant de 5 500.00 € net de taxe.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaires à ces transactions.

# N°4/22-02-2022 : Contrat entretien du parc municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer à nouveau un contrat d'entretien pour le parc municipal. Monsieur CHERAMY de l'entreprise LES JARDINS DE TOURAINE, nous a transmis un projet de contrat pour la période du mois de mars à décembre 2022, dans les mêmes conditions financières que l'année précédente soit 9330,00€ sur 10 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de confier l'entretien du parc municipal à l'entreprise LES JARDINS DE TOURAINE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien

#### N°5/22-02-2022 : Projet acquisition parcelle cadastrée B n°1910

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une partie de la voirie rue des Bleuets empiète sur une propriété privée cadastrée section B n°1910 de 83m² appartenant à Madame Berthe DELATTRE. Cette parcelle dessert les habitations 8 et 10 rue des bleuets.

Pour régulariser la situation de cette partie de voirie ouverte à la circulation publique, Mme DELATTRE propose de vendre cette parcelle pour l'euro symbolique à la commune de Chenonceaux. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B n°1910 située rue des Bleuets pour une superficie de 83m² pour l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes.

## N°6/22-02-2022 : Demande d'avenant au bail commercial du local 1 place de la Poste

Messieurs JULIOT et BELLAIRE ont adressé en date du 21 janvier 2022 une demande d'avenant au bail commercial du local 1 place de la poste.

Leur demande est la suivante :

- autorisation de petite restauration et café sous toutes ses formes
- fermeture à 01h00
- autorisation d'exploiter tout l'étage de l'établissement
- demande d'occupation des 2 premières places de parking devant le bar à vin.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est mentionné dans le bail « le preneur est autorisé à utiliser les lieux loués pour y exercer les activités suivantes :

- -bar à vins et cave à vins avec accompagnement de planches apéritifs, sur toute la période de location
- -transfert de l'activité pizza du Gâteau Breton sur ce local du mois d'octobre au mois de mars
- -de 18h00 à 23h00 vente de café et glace »

Ces conditions ont été fixées pour ne pas générer une concurrence directe avec les commerces de Chenonceaux.

Il est indiqué également que l'horaire de fermeture est fixé à 23h00 maximum. Cet horaire avait été défini afin de préserver la tranquillité des hôtels à proximité de ce local.

De plus seul un mur sépare le local des chambres de l'hôtel du Bon Laboureur. De ce fait l'utilisation de l'étage du local générera des nuisances sonores pour les occupants des chambres adossées au local. Il est précisé que l'escalier est étroit et le plancher de l'étage n'est pas suffisamment solide pour recevoir une activité avec accueil du public.

Concernant la demande d'occupation des 2 premières places de stationnement de la place de la poste, un projet de parking à vélo est à l'étude sur ces emplacements.

La reconduction du bail commercial sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE la demande d'avenant au bail commercial de Messieurs JULIOT et BELLAIRE

## N°7/22-02-2022 : Délégués conseil d'exploitation eau et assainissement

Suite à la démission de Monsieur MILESI, il y a lieu de désigner un délégué ainsi qu'un suppléant pour représenter la commune de Chenonceaux au sein du conseil d'exploitation eau et assainissement de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

Il est désigné Jean-Luc MAHOT délégué et Pierre POUPEAU-suppléant

## **QUESTIONS DIVERSES**

- -Adhésion Association pour la Défense et le Développement Touristique de la Vallée du Cher : l'association propose l'installation de panneaux touristique sur la commune à titre gracieux. La cotisation est d'un montant de 30.00€ par an. Le conseil municipal est favorable à l'adhésion de la commune pour cette association.
- -Ordonnance du tribunal administratif : suite à l'ordonnance du juge concernant la procédure pour excès de pouvoir sur l'instauration d'une déviation centre bourg, la procédure se trouve clôturée sans indemnité de procédure.
- -Protocole accord dégât des eaux : le protocole d'accord a été signé par les deux parties.
- -Trottoir rue de la Roche : dans la continuité de la procédure la partie adverse demande via la CADA l'autorisation d'urbanisme concernant la création d'un trottoir rue de la Roche. Il y a lieu de solliciter notre avocat pour apporter une réponse.
- Monsieur MILESI signale l'absence d'éclairage public rue bretonneau sur la zone entre le 15 rue bretonneau jusqu'au niveau de la rue creuse. Le lampadaire manquant a été percuté par un véhicule et menaçait de tomber, celui-ci a été retiré en urgence et sera remplacé prochainement.
- -Le projet parking à vélo sera étudié prochainement avec un emplacement place de la Poste et Rue Bretonneau au niveau du buraliste.
- -Une étude est en cours pour la modification de la signalisation des commerces de Chenonceaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.